

REGLEMENT DE CONSULTATION MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAINE

COMMUNE DE SAINT LUBIN DES JONCHERETS

Référence : R.C/Sécurité/B.B/ Ind C

Procédure adaptée en application des articles 26II et 28 du Code des marchés publics

Date et heure limite de réception des candidatures et des offres

le vendredi 19 février 2021
à 16h au plus tard

Ce document comporte 4 pages numérotées 1/4 à 4/4.

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Dans le présent règlement de consultation, dans le CCAP et le CCTP (tel que défini ci-après), chacun des termes et expressions qui commence par une majuscule aura le sens qui lui est attribué ci-dessous ou lors de la première référence audit terme ou expression et ce, que ce terme ou cette expression soit utilisé au singulier ou au pluriel :

CCAP : désigne le Cahier des clauses Administratives Particulières est le document contractuel regroupant l'ensemble des stipulations d'ordre juridique et financières régissant l'exécution du marché,

CCTP : désigne le cahier des Clauses Techniques Particulières est le document contractuel regroupant l'ensemble : des besoins et exigences du Maître d'Ouvrage en termes opérationnels et de qualité, environnement et sécurité,

Maître d'Ouvrage ou Commune : désigne le Pouvoir Adjudicateur

Prestation(s) : désigne tout achat de matériel, de services et de travaux détaillés dans le CCTP concernant la réalisation d'un projet d'installation d'un système de vidéoprotection urbaine, de son entretien et la maintenance sur les Sites, pouvant faire l'objet d'une Commande.

Lot(s) : désigne les sites du Maître d'ouvrage : le centre bourg, les hameaux et les lotissements.

Soumissionnaire : désigne L'opérateur économique qui présente une offre.

Le terme opérateur économique couvre à la fois les notions d'entrepreneur, fournisseur et prestataire de services. Il est utilisé uniquement dans un souci de simplification du texte.

ARTICLE 2 - POUVOIR ADJUDICATEUR

2.1. Pouvoir Adjudicateur :

La marie de Saint Lubin des Joncherets
8 rue Charles Renard – BP35 – 28 350 ST LUBIN DES JONCHERETS,
Tél. : 02.32.58.01.23
Fax : 02.32.58.38.07

Courriel : mairie@ville-saint-lubin-des-joncherets.fr
Site internet : www.ville-saint-lubin-des-joncherets.fr

ARTICLE 3 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation (Marché) a pour objet l'exécution de la Prestation inhérente à : la fourniture, l'installation et la maintenance et des prestations annexes d'un système de vidéoprotection urbaine pour la commune de Saint Lubin des Joncherets,

Les clauses administratives particulières sont détaillées dans le CCAP référence CCAP/Sécurité/B.B/Ind A. Les spécifications techniques de la Prestation sont détaillées dans le CCTP et ses annexes, référence CCTP/Sécurité/Ind H

Les Soumissionnaires doivent présenter une offre pour la totalité des lots (§ annexe 1 du CCTP).

Le Soumissionnaire peut présenter plusieurs offres pour un même lot (variante technique).

Le lieu d'exécution de la Prestation est la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets – 28350.

ARTICLE 4 - MODE DE PASSATION

Procédure adaptée en application des articles 26 II et 28 du Code des marchés publics.

La personne responsable de la consultation peut, en accord avec le Soumissionnaire procéder à une mise au point des composantes de la consultation sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières de la consultation.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONSULTATION

La consultation est conclue pour une durée de 3 ans maximum. Leur prise d'effet interviendra au plus tôt à la date de leur notification ou postérieurement à celle-ci en fonction de la décision du Pouvoir Adjudicateur, dans les conditions prévues aux clauses contractuelles.

ARTICLE 6 - LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

L'ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation est remis gratuitement à chaque candidat. Il comprend :

- le règlement de la consultation,
- Le CCTP et ses annexes,
- Le CCAP,
- L'acte d'engagement

Le Retrait du dossier de consultation des entreprises (DCE) :

Retrait électronique : Le dossier de consultation des entreprises peut être obtenu aisément en le téléchargeant, après identification sur le site internet ci-après :

<http://www.amf28.org/saintlubindesjoncherets>

Pour ceci, les candidats doivent impérativement s'inscrire sur la plate-forme de dématérialisation à laquelle est relié le pouvoir adjudicateur accessible à l'adresse suivante : <http://www.amf28.org> sur ce site, ils doivent indiquer leurs coordonnées, leur adresse électronique et le nom d'un correspondant. Ils pourront ainsi bénéficier de toutes les informations complémentaires qui seront éventuellement diffusées au cours de la consultation. Le retrait des documents sous forme électronique n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement son offre.

ARTICLE 7 - LES PRIX

4.1. Régime de prix

Les prix de la Prestations faisant l'objet de la consultation sont des prix forfaitaires hors taxe.

Les prix sont fermes et définitifs « non révisable ».

Concernant le prix du contrat de maintenance, il pourra être révisable, les révisions éventuelles de prix interviendront chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du marché. La révision intervient exclusivement en fonction des variations économiques (formule à proposer le cas échéant).

Le délai de paiement est de 30 jours à réception des factures. A défaut, le paiement d'intérêts moratoires est mis en œuvre. Ils sont calculés sur la base du taux d'intérêts légal.

ARTICLE 8 - PRESENTATION DES OFFRES

Les Soumissionnaires remettront un dossier composé des pièces stipulées dans l'ARTICLE 2 du CCAP.

ARTICLE 9 - CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

Précisions relatives à l'élaboration du dossier :

- les conditions de langue. La langue utilisée pour présenter les candidatures et les offres est le français. Conformément à l'article 46.IV du code des marchés publics, les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère ne sont acceptées que si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée.

L'offre financière est libellée en euros et doit faire apparaître dans l'ordre :

- l'annexe 2 du CCTP dûment renseignée,
- la(s) taxe(s) sur la valeur ajoutée (TVA).

La transmission des offres doit s'effectuer obligatoirement sur la plate-forme de l'offre par voie électronique sera effectuée sur notre profil acheteur avant le

19 février 2021 à 16H - <http://www.amf28.org/saintlubindesjoncherets>

Une copie intégrale de l'offre sera fournie dans le même envoi sur un support DVD ou CD ou clé USB. Le pli sera envoyé à l'adresse suivante :

**Mairie de Saint Lubin des Joncherets
À l'attention de Mr Pascal ARTECHEA
8 rue Charles Renard – BP35
28 350 - SAINT LUBIN DES JONCHERETS,**

Le pli fermé doit être déposé auprès de la mairie de Saint Lubin des Joncherets avant 19 février 2021 à 16H ou, s'il est envoyé par la poste, doit l'être à cette même adresse, sous la forme recommandée avec demande d'avis de réception, et parvenir à destination avant cette même date et heure limite.

Pour tout renseignement relatif à l'usage de la plate-forme, les entreprises peuvent s'adresser à l'équipe support de Association des Maires d'Eure et Loir contact@info-locale.fr ou par téléphone au 02 37 33 03 25.

Il est recommandé de contacter le support en cas de problème technique le plus tôt possible et de ne pas attendre le dernier moment.

Virus

Tout document relatif à l'offre contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les soumissionnaires doivent obligatoirement transmettre l'ensemble de ces documents. Si le Pouvoir Adjudicateur constate que des pièces sont absentes ou incomplètes, il pourra demander à tous les Soumissionnaires concernés de produire ces documents dans un délai maximal de 5 jours.

Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées. Le Soumissionnaire reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de l'offre. Les dossiers de participation des Soumissionnaires ne sont pas restitués

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DES MARCHES

La commission d'appel d'offres ouvre les enveloppes contenant les offres et les enregistre. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux Soumissionnaires de préciser leur offre. Après avoir éliminé les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables.

Les autres offres sont triées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue. Pour attribuer le marché le Pouvoir Adjudicateur retient :

l'offre globale la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères non discriminatoires qui sont pondérés par ordre décroissant, par exemple (les éléments suivants sont retenus) :

- la proposition financière,
- la proposition technique et qualité,
- la maintenance,
- la structure de l'entreprise (analyse des risques, pérennité, etc.).

Les modalités de pondération des critères seront définies par le Pouvoir Adjudicateur.

Le jugement des offres se fait pour la totalité des lots, et un seul Soumissionnaire est retenu pour la totalité des lot(s) voire tranches de lots.

Après attribution, le Pouvoir Adjudicateur vérifie que l'attributaire répond aux conditions préalables à la signature du marché indiquées ci-après. Il avise alors, par écrit, les candidats non retenus et, après transmission au représentant de l'Etat des pièces nécessaires à l'exercice de son contrôle, notifie le marché à l'attributaire. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer à tout moment, tout ou partie de la procédure, sans suite.

ARTICLE 11 : DATE ET HEURE LIMITES, LIEU DE RECEPTION DES OFFRES :

L'ensemble devra parvenir à la Mairie avant le :
19 février 2021 à 16H :

- par voie dématérialisée et (copie se sauvegarde) par voie postale en recommandé avec A.R. ou déposé directement à l'accueil à la Mairie de Saint Lubin des Joncherets, contre récépissé.

Tout pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure fixée ci-dessus sera obligatoirement rejeté et renvoyé à son expéditeur.

ARTICLE 12 : DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 13 : NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
350000000-4	35125300-2 / 35120000-1 / 35121000-8

ARTICLE 14 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires éventuels sur la Prestation au cours de leur étude, les Soumissionnaires pourront prendre contact : § article 12-1 du CCTP, 5 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.